



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 juin 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 juin 2023 et affichée

**Membres élus : 23    En fonction : 23    Présents : 19**

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe a donné pouvoir à M Bruno DELVA ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Lisiane HUET ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA

M. Philippe COQUELIN est désigné secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 028

**OBJET : PROJET EOLIEN – PRESENTATION – INFORMATION DES ELUS**

Le Maire expose :

« La Commune dispose d'une zone de développement potentiel de l'éolien sur son foncier communal : le secteur des landes, de nombreux développeurs souhaitent étudier un projet.

Par ailleurs, la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable a été publiée le 10 mars 2023, elle entend faciliter le développement des projets, améliorer leur acceptabilité locale tout en garantissant la protection des enjeux environnementaux.

Le développement d'un projet éolien sur le foncier communal est un projet d'intérêt général, qui permettra à la commune de bénéficier de recettes nouvelles mais qui va se heurter à nombre d'intérêts particuliers.

Compte tenu de la complexité de ce type de projet au niveau administratif et juridique, il convient que la commune soit accompagnée par un partenaire public disposant de solides compétences techniques, tel que la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) ENERG'IV. »

Après une présentation des domaines de compétences d'ENERG'IV, de ses actionnaires ( le SDE 35 à 64,2%), monsieur THERAIN, en charge pour la SEML du dialogue territorial et de la concertation citoyenne autour des projets d'énergie renouvelable expose aux élus les étapes du lancement du projet :

1. Création d'une société de projet entre la Commune et ENERG'IV : le capital de cette société serait de 1 000 euros détenu à hauteur de 25% par la Commune et de 75 % par ENERG'IV. Il s'agit là de créer l'outil qui permettra de sélectionner le partenaire technique et de valoriser la sécurisation foncière effectuée par la Commune et ENERG'IV ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Affiché le

ID : 035-213503477-20230621-DELIB2023028-DE

2. Signature des promesses de bail entre la Société de projet, la Commune et les exploitants des landes communales ;
3. Sélection d'un partenaire technique via un appel à candidature auprès des développeurs techniques. Cet appel à candidatures pourrait s'appuyer sur une charte de l'éolien et les critères que le conseil jugera utile. A terme, le partenaire technique sera majoritaire de la société, d'autres partenaires pourront l'intégrer, la commune compte tenu de son apport en foncier détiendra 10 % des parts.

Monsieur THERAIN indique que l'accompagnement d'ENERG'IV ne coûtera à la Commune, que la participation nécessaire à la création de la Société de projet. ENERG'IV assurera les missions de concertation tout au long de la vie du projet et sera rémunérée par la Société de projet, elle sera par ailleurs actionnaire de la Société de projet qui détiendra à terme le parc éolien.

A ce stade, la dimension précise du projet n'est pas définie, il est envisagé d'installer de 4 à 7 éoliennes d'une puissance de 3,6 MW.

Compte tenu des enjeux d'un tel projet le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt.

Puis le Maire demande aux élus de répondre par un vote à bulletin secret à la question suivant « Considérez-vous avoir été suffisamment informés sur le projet éolien ? »

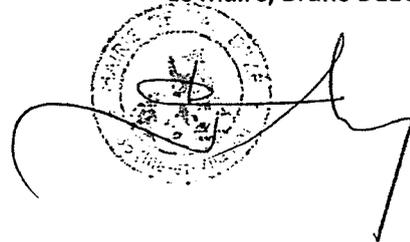
**Monsieur Jean Pierre DUFFEU et madame Christelle GAULARD s'étant retirés**

**Par un vote à bulletin secret : 20 bulletins OUI, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **CONSIDERE** être suffisamment informé sur le projet éolien envisagé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 juin 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 juin 2023 et affichée

**Membres élus : 23    En fonction : 23    Présents : 19**

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe a donné pouvoir à M Bruno DELVA ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Lisiane HUET ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA

M. Philippe COQUELIN est désigné secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 029

**OBJET : PROJET EOLIEN – CREATION D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE ENTRE LA SEML ENERG'IV ET LA COMMUNE**

Dans le cadre du projet éolien, actuellement en phase d'émergence, et pour lequel le conseil municipal a par délibération précédente N°2023 - 028 considéré être suffisamment informé ; afin de sécuriser le foncier et sélectionner le partenaire technique, il convient de créer une société de projet entre la commune et la Société d'Economie Mixte Locale ENERG'IV

Le Maire rappelle aux élus que le projet de société leur a été transmis par message électronique le 14 juin 2023; les caractéristiques de la société sont les suivantes :

**Objet :** La Société par Actions Simplifiée aura pour objet social :

- La production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de parcs éoliens
- L'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de parcs éoliens, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production ;
- La promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics

**Durée :** La durée de la société sera fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

**Montant des apports au capital :** Lors de la constitution, il sera fait apport en numéraire à la Société d'une somme de 1 000 € composant le capital social et correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros, et réparties entre les Associés de la façon suivante :

- La SEML ENERG'IV, à concurrence de 75 actions soit : Sept cent cinquante euros (750 €),
- La Commune de Val d'Izé, à concurrence de 25 actions : Deux cent cinquante euros (250 €),

### Gouvernance :

#### **Assemblée générale :**

Jusqu'à, au moins, la sélection du partenaire technique qui entrera au capital, la commune de Val d'Izé disposera de 25 % des actions de la Société, soit 25 % des droits de vote en Assemblée Générale. La collectivité des Associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes qui sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon leur nature :

#### ▪ **Décisions ordinaires**

Constituent des décisions ordinaires de la collectivité des Associés :

- L'approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- La nomination, rémunération,
- La nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- La nomination d'un Commissaire aux comptes, le cas échéant ;

#### ▪ **Décisions extraordinaires**

Constituent des décisions extraordinaires de la collectivité des Associés :

- La transformation de la société ;
- L'approbation et toute modification des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou Associés ;
- La révocation du Président et des Directeurs ;
- La modification du capital social : augmentation du capital maximal, amortissement, réduction du capital minimal ;
- Toute modification des Statuts, sauf transfert du siège social dans le ressort ;
- La fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- La dissolution et liquidation ;
- L'exclusion d'un Associé.

#### **Présidence et Comité de pilotage :**

La Présidence de la société sera confiée à ENERG'IV.

Les Associés limiteront les pouvoirs attribués au Président, lesquels seront confiés à un Comité de Pilotage qui administre la société en ses lieu et place. Chaque Associé disposera d'un siège permanent au Comité de Pilotage.

Jusqu'à, au moins, la sélection du partenaire technique qui entrera au capital, les décisions de Comité de Pilotage seront prises à la majorité qualifiée de 80 % des membres présents ou représentés.

Il sera expressément convenu que les décisions suivantes ne pourront pas être déléguées au Président et devront faire l'objet d'une décision adoptée à la majorité qualifiée susvisée :

- Choix du partenaire technique
- Décider des délégations consenties au Président ;
- Décider de la réalisation de toute opération engageant la Société au-delà d'un seuil de cinquante mille euros (50.000 €) ;

- La conclusion du contrat de développement ;
- La conclusion du contrat de concertation ;
- La conclusion des contrats d'acquisition des éoliennes ;
- La conclusion des contrats de maintenance des éoliennes ;
- La conclusion des contrats de maîtrise d'œuvre déléguée au titre de la construction du parc éolien ;
- Prouver et modifier le tarif de valorisation de l'énergie produite ;
- Conclusion, modification ou résiliation de tout emprunt, engagement ou autre financement par la Société ;
- Consentir toute sûreté ou garantie au bénéfice de tiers portant sur les actifs de la Société ou de ses Filiales ;
- Libération du surplus du montant de la souscription des actions et conditions associées ;
- Modification du nombre de sièges et de la part des voix au sein du Comité de direction.

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée par décision du Comité de Direction statuant également à la majorité des 80%.

#### Poursuite du projet et ouverture du capital à un co-développeur :

La société de projet lancera une procédure de sélection afin de retenir un développeur en capacité d'assurer la conduite technique du projet.

A date, il est prévu une entrée au capital du développeur par cession d'une partie d'actions des associés fondateurs (ENERG'IV et le Commune de Val d'Izé donc). Il est prévu que le développeur ait une participation majoritaire au capital.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune de Val d'Izé le partenariat avec la SEML ENERG'IV afin de développer un projet respectueux des intérêts du territoire ;

Considérant l'intérêt du projet en termes financiers, d'expérience et de visibilité ;

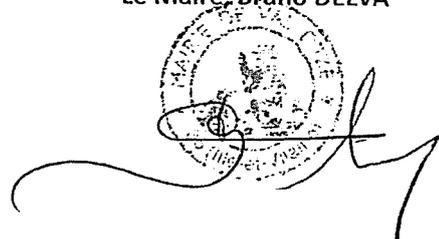
**Monsieur Jean Pierre DUFEU et madame Christelle GAULARD s'étant retirés**

**Par un vote à bulletin secret : 20 bulletins OUI, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation de la commune, à la création de la SAS EOLIZE via l'apport de deux cent cinquante euros (250 €), soit la souscription de 25 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) euros chacune, intégralement libérée ;
- **VALIDE** le pacte d'associés de la SAS EOLIZE joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 juin 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 juin 2023 et affichée

**Membres élus : 23    En fonction : 23    Présents : 19**

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFÉU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe a donné pouvoir à M Bruno DELVA ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Lisiane HUET ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA

M. Philippe COQUELIN est désigné secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 030

**OBJET : ETUDE - PRET DE MAIN D'ŒUVRE A BUT NON LUCRATIF - CONVENTION OGEC**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2022, elle avait décidé la mise en place d'une étude ouverte aux enfants des 2 écoles, puis par délibérations en date de mars et septembre - 2022, elle avait accepté la mise à disposition d'un agent de l'OGEC pour compléter l'équipe d'encadrement les lundis et jeudis. Cette organisation ayant satisfait l'ensemble des parties, le Maire propose de la reconduire pour cette nouvelle année scolaire.

**Vu le projet de convention,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la poursuite de la mise à disposition à la commune d'un salarié de l'OGEC Saint Etienne des Eaux pour l'encadrement de l'étude pour l'année scolaire 2023/2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'OGEC Saint Etienne des Eaux, la convention de prêt de main d'oeuvre jointe en annexe, qui organise la mise à disposition et prévoit notamment le remboursement à l'OGEC du salaire versé et des cotisations, compte tenu du nombre d'heures effectuées par l'agent.

Le Maire, Bruno DELVA

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le 13.07.23

ID : 035-213503477-20230621-DELIB2023031-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 juin 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 juin 2023 et affichée

**Membres élus : 23    En fonction : 23    Présents : 19**

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe a donné pouvoir à M Bruno DELVA ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Lisiane HUET ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA

M. Philippe COQUELIN est désigné secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 031

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS**

**Le Maire expose :**

« Depuis plusieurs semaines, les effectifs du centre de loisirs du mercredi dépassent les 50 enfants. Aussi, compte tenu des règles d'encadrement et afin d'éviter les listes d'attente, l'organisation des services a été revue. Avec leur accord, un agent à temps complet et un agent à temps non complet seront affectés sur l'accueil de loisirs. De fait, il convient de recruter un nouvel agent pour les remplacer et de modifier la durée hebdomadaire du poste à temps non complet. Par ailleurs, il convient de modifier la durée du poste d'adjoint d'animation de 8,2/35° ouvert au tableau des effectifs, afin de permettre à l'agent recruté de travailler, également, pendant les vacances scolaires. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs au 1.09.2023 comme suit :

- Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 31/35 à 33/35°
- Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation de 8,2/35 à 14/35°,
- Création d'un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire annualisée de 31/35°. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré sera applicable.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 juin 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 juin 2023 et affichée

**Membres élus : 23    En fonction : 23    Présents : 19**

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe a donné pouvoir à M Bruno DELVA ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Lisiane HUET ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA

M. Philippe COQUELIN est désigné secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 032

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour l'année 2023 compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à prévoir dans les services techniques et enfance jeunesse

Vu les délibérations 2022-071 en date du 7 décembre 2022 et 2023-016 en date du 28 février 2023 qu'il convient de modifier

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, de maintenir ouverts au tableau des effectifs – emplois non permanents :
  - 2 emplois relevant du cadre des adjoints techniques jusqu'au 31.12. 2023
  - 3 emplois relevant du cadre des adjoints d'animation jusqu' au 31.12.2023
  
- **DECIDE** pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les centres de loisirs d'ouvrir 15 emplois en contrat d'engagement éducatif - BAFA répartis comme suit :
  - 8 emplois du 26.06.2023 au 01.09. 2023
  - 4 emplois du 23. 10. 2023 au 03.11. 2023
  - 3 emplois du 18.12. 2023 au 29.12.2023

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

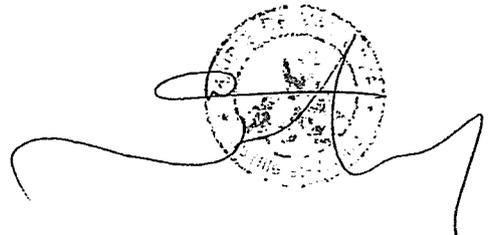
Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le

ID : 035-213503477-20230621-DELIB2023032-DE

- **DECIDE** pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les centres de loisirs d'ouvrir 4 emplois en contrat d'engagement éducatif en cours de qualification BAFA du 26.06.2023 au 31.12.2023,
- **AUTORISE** le Maire à recruter sur ces postes précités
- **DIT** que le temps de travail des agents sera déterminé par l'autorité territoriale compte tenu des besoins à pourvoir,
- **DIT** que la rémunération des emplois relevant du cadre des adjoints techniques ou d'animation sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que la rémunération des emplois en contrat d'engagement, sera fixée sur la base d'un forfait journée : **Animateur qualifié BAFA :**
  - Journée de 10 heures : 90 euros
  - Journée de 8 heures : 72 euros
  - Journée de 7 heures : 63 euros
  - Journée de 5 heures : 45 euros**Animateur en cours de qualification**
  - Journée de 10 heures : 48 euros
  - Journée de 8 heures : 37 euros
  - Journée de 7 heures : 33 euros
  - Journée de 5 heures : 24 eurosEt que pour la période estivale, l'ensemble des réunions sera rémunéré à hauteur d'un forfait de 90 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le 13.07.23

ID : 035-213503477-20230621-DELIB2023033-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 juin 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 juin 2023 et affichée

**Membres élus : 23    En fonction : 23    Présents : 19**

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe a donné pouvoir à M Bruno DELVA ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Lisiane HUET ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA

M. Philippe COQUELIN est désigné secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 033

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE - ACCA**

#### **Le Maire expose :**

« Compte tenu des dégâts occasionnés sur les cultures par les corbeaux freux et les corneilles, sur les conseils de la FGDON, par arrêté municipal, j'ai autorisé, les 3 et 17 juin 2023, des tirs de destruction sur ces espèces sur les parcelles communales cadastrées L97 et L550.

Pour cette opération, j'ai missionné l'Association Communale de Chasse Agréée, l'ACCA. Aussi, afin de dédommager l'association des cartouches utilisées, je vous propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 200€. »

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 200€ à l'Association Communale de Chasse Agréée dite l'ACCA de Val d'izé.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 juin 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 juin 2023 et affichée

**Membres élus : 23    En fonction : 23    Présents : 19**

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe a donné pouvoir à M Bruno DELVA ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Lisiane HUET ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA

M. Philippe COQUELIN est désigné secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 034

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION BREIZH MOBYLETTES**

**Le Maire expose :**

« L'association « Breiz Mobylettes » a organisé pour la 1<sup>ère</sup> fois à Val d'IZÉ, en septembre 2022, sa manifestation Houlaaa Mob : des courses de mobylettes sur le terrain de moto cross.

Face au succès rencontré, l'association organise la 2<sup>nde</sup> édition, les 2 et 3 septembre 2023 ; afin d'en soutenir l'organisation, elle sollicite un appui financier de la commune. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser une subvention de 400 € à l'association Breiz Mobylettes pour l'organisation de l'édition 2023 de la manifestation Houlaaa Mob.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 juin 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 juin 2023 et affichée

**Membres élus : 23    En fonction : 23    Présents : 19**

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe a donné pouvoir à M Bruno DELVA ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Lisiane HUET ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA

M. Philippe COQUELIN est désigné secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 035

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES RUE DES HAUTS D'IZE**

**Le Maire expose :**

« Dans le cadre des travaux de voirie réalisées rue des Hauts d'izé, des riverains ont accepté de voir leurs limites propriété modifier et de céder gratuitement à la commune ces délaissés. Les travaux étant à présent terminés, il convient de procéder aux régularisations foncières. »

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'acquisition à titre gratuit auprès des consorts CHENEVIÈRE, la parcelle F n°381 partie = parcelle n °775 : 26 m<sup>2</sup> (contenance réelle),
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'acquisition à titre gratuit auprès de la S.A.R.L. FC : la parcelle F n°28 partie = parcelle n °768 : 0a 89 (contenance cadastrale), la parcelle F n°759 partie = parcelle n °771 : 0a 08 (contenance cadastrale ), la parcelle F n°760 partie = parcelle n °772 : 4 m<sup>2</sup> (contenance réelle)
- **DIT** que les actes seront rédigés par l'étude de maîtres OUAIRY et de GIGOU ; les frais à la charge de la commune.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Bruno DELVA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 juin 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 juin 2023 et affichée

**Membres élus : 23    En fonction : 23    Présents : 19**

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe a donné pouvoir à M Bruno DELVA ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Lisiane HUET ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA

M. Philippe COQUELIN est désigné secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 037

**OBJET :** LOCATION LANDES COMMUNALES - AJ 63 - AJ 64 - AJ 65- AJ 66 - AJ 79 -AJ 80 - AJ 81- AJ 84 - AJ 87 - AJ 88

Le Maire expose :

« Le 4 mai 2023, madame Thérèse GRANGER a informé la commune qu'elle avait fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2023, et que les landes communales mises à la disposition de l'EARL GRANGER sont depuis cette date exploitées par son fils Jérémy GRANGER.

Je vous propose donc conclure de nouveaux baux avec Jérémy GRANGER au 1.04.2023, et sous réserve de sa validité juridique je vous suggère d'y insérer une clause relative au projet éolien.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- DECIDE de donner en location à monsieur Jérémy GRANGER les parcelles cadastrées : AJ 63 - AJ 64 - AJ 65- AJ 66 - AJ 79 -AJ 80 - AJ 81- AJ 84 - AJ 87 - AJ 88 , moyennant le versement d'un fermage annuel de 125€ l'hectare,
- PRECISE que le montant des locations sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice des fermages dans le département de l'Ille-et-Vilaine,
- DIT qu'un bail rural de 9 ans à effet au 1<sup>er</sup> avril 2023, sera rédigé sous seing privé,
- AUTORISE M. le Maire à signer ce bail ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Bruno DELVA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 juin 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 juin 2023 et affichée

**Membres élus : 23    En fonction : 23    Présents : 19**

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe a donné pouvoir à M Bruno DELVA ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Lisiane HUET ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA

M. Philippe COQUELIN est désigné secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 038

**OBJET : LOCATION LANDES COMMUNALES AJ 75 - AJ 82**

**Le Maire expose :**

« Le 26 mai 2023, monsieur Denis HAUDEBERT a informé la commune qu'il cessait son activité au 31 octobre 2023, que celle-ci était reprise par monsieur Alexis BARBOT au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Je vous propose que les landes communales AJ75 et AJ 82 louées à monsieur HAUDEBERT soient attribuées à monsieur Alexis BARBOT par bail rural que sous réserve de sa validité juridique une clause relative au projet éolien soit insérée ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de donner en location à monsieur Alexis BARBOT les parcelles AJ75 et AJ 82 moyennant le versement d'un fermage annuel de 132€ l'hectare,
- **PRECISE** que le montant des locations sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice des fermages dans le département de l'Ille-et-Vilaine,
- **DIT** qu'un bail rural de 9 ans à effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023, sera rédigé sous seing privé,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce bail ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Bruno DELVA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 juin 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 juin 2023 et affichée

Membres élus : 23    En fonction : 23    Présents : 19

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe a donné pouvoir à M Bruno DELVA ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Lisiane HUET ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA

M. Philippe COQUELIN est désigné secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 039

#### OBJET : TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le Maire indique que compte tenu du contexte d'augmentation générale des prix, les coûts des services s'envolent. Après avoir présenté, les dépenses et recettes des services, ainsi que le reste à charge pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit à compter du 4 septembre 2023 les tarifs des services périscolaires :

- **Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) :**

CAF ou MSA *	TARIFS DE BASE Enfants domiciliés ou scolarisés à Val d'izé		TARIFS DE BASE Communes extérieures	
	Journée (sans repas)	1/2 journée (sans repas)	Journée (sans repas)	1/2 journée (sans repas)
0 € - 550 €	8,10 €	6,00 €	14,20 €	10,00 €
551 € - 790 €	8,60 €	6,30 €	14,70 €	10,50 €
791 € - 1000 €	9,10 €	6,60 €	15,20 €	11,00 €
1001 € - 1300 €	9,60 €	6,90 €	15,70 €	11,50 €
1301 € - 1500 €	10,10 €	7,20 €	16,20 €	12,00 €
1501 € et plus	10,60 €	7,50 €	16,70 €	12,50 €

Le tarif extérieur – hors commune n'est pas applicable si la famille est redevable sur la commune de Val d'izé d'un impôt foncier.

- **Sorties organisées par les ALSH :**  
Les sorties sont facturées en plus du prix journée.

1	Piscine	4,50 €
2	Cinéma	5,50 €
3	Spectacle	7,50 €
4	Parc d'attraction - Parc animalier - Laser game – accrobranche.....	10,50 €
5	Animation – de 15Km	3,50 €
6	Animation – de 15Km + entrée	5,50 €
7	Animation + 15Km	6,50 €
8	Animation + de 15Km + entrée	8,50 €
9	Veillée	4,50 €
10	Nuit au centre	7,50 €

- **Garderies ALSH et périscolaire : 0,40€** du quart d'heure  
Chaque quart d'heure commencé est facturé ; une pénalité de 5€ est applicable en cas de retard des parents, le soir, après 18h30 pour la garderie de l'ALSH, après 19h00 pour la garderie périscolaire.

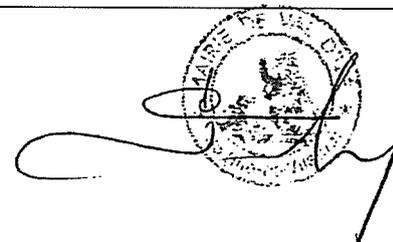
- **Goûter servi à la garderie périscolaire du soir : 0,60€**

- **Séance d'étude : 1,20€.**

- Repas servis au restaurant scolaire,

- Repas enfant 4,00 €
- Repas enfant (hors commune) 4,30 €
- Repas enfant non réservé Prix du repas+ pénalité de 0,50
- Repas adulte personnel communal 4,10 €
- Repas adulte autre 6,70 €

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Affiché le 13.07.23

ID : 035-213503477-20230621-DELIB2023040-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 juin 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 juin 2023 et affichée

**Membres élus : 23    En fonction : 23**

**Présents : 19**

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe a donné pouvoir à M Bruno DELVA ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Lisiane HUET ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA

M. Philippe COQUELIN est désigné secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2023 – 040**

**OBJET : DENOMINATION VOIE COMMUNALE**

Le Maire rappelle que le déploiement de la fibre impose un travail sur l'adressage, qui consiste en une vérification de la dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies.

Dans ce cadre, il a été relevé que la voie qui mène à la station d'épuration n'a pas de nom -dit n'avait pas d'existence officielle.

La dénomination des voies et bâtiments communaux relevant de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT et de l'article L 2121-30 du CGCT, l'assemblée doit délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination « Chemin de la station » pour la voie qui va de la RD 105 à la station d'épuration
- **CHARGE** le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Affiché le 13.07.23

ID : 035-213503477-20230621-DELIB2023041-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 juin 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 juin 2023 et affichée

**Membres élus : 23    En fonction : 23    Présents : 19**

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe a donné pouvoir à M Bruno DELVA ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Lisiane HUET ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA

M. Philippe COQUELIN est désigné secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 041

#### OBJET : LANDES COMMUNALES - ENGAGEMENT DE PRINCIPE

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses travaux d'extension, l'entreprise SIM PASQUET doit s'équiper d'un bassin, pour assurer, le cas échéant, sa défense incendie.

Compte tenu de la topographie des lieux, ce bassin ne pourrait être réalisé que sur la parcelle des consorts Bertin, mis en location, aujourd'hui, à monsieur Jean Pierre Galon, ce qui entrainerait bien entendu une diminution de la surface agricole exploitable par ce dernier.

**Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **S'ENGAGE** à rétrocéder, dès que possible, à monsieur Jean Pierre Galon, des landes communales d'une surface d'environ 2ha, si ce dernier accepte la réalisation d'un bassin par l'entreprise SIM PASQUET sur la parcelle qu'il loue aux consorts Bertin.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA